

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 décembre 2015

Le dix-sept décembre deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 11 décembre 2015.

Présents : Jean Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Jean-Michel MANDELLI, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Jean Luc BESSODES, Sandrine CAMARASA, Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Romain GLEMET, Michel METTEN, Marine MESSEAU.

Absent(e)s : Isabelle ALIAGA, Anna ASPART, Thomas ROUANET.

Monsieur Jean-Marie ARTIERES a été élu secrétaire.

MANDANTS

Romain GLEMET
Marjorie CAPLIEZ
Sandrine CAMARASA
Jean Luc BESSODES
Eric CORBEAU
Stéphane CONESA
Marjorie CAPLIEZ
Michel METTEN

MANDATAIRES

Jean-Pierre DURET
Anna NATURANI
Alexis PESCHER
Patricia POULARD
Fabienne DANIEL
Jean-Michel MANDELLI
Daniel COURBOT
Gérard CABELLO

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages.

M. le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire dont l'objet est le recrutement d'une personne au service comptabilité sous la forme d'un contrat CAE. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

FINANCES :

2015-107-Budgets municipaux - Restes à réaliser 2015 et dépenses investissements 2016 : autorisation donnée au Maire pour la prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Préalablement au vote des budgets primitifs 2016 de la Commune (budget principal, budget annexe ZAC du Pradas et Budget Annexe assainissement), la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits de chacun des budgets primitifs voté en 2015.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits reprise ci-dessus, avant le vote des différents budgets primitif 2016 de la Commune.

Budget Général : 318 000 €

Budget Zac du Pradas : 884 893 €

Budget Assainissement : 49 940 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits d'investissement (compte 20, 21 et 23) des budgets de la Commune 2015 (budget principal, budget ZAC du Pradas) et budget annexe Assainissement.

2015-108-Zac du Pradas- Réalisation de l'emprunt : choix du candidat.

La Commune a, lors du vote de son budget primitif ZAC du Pradas, inscrit la possibilité d'emprunter 1 752 096,18 € afin d'équilibrer ses dépenses et ses recettes.

M. le Maire informe les conseillers, que cet emprunt sera de 1,5 millions d'euros, grâce notamment aux économies faites sur les marchés de travaux.

Un appel d'offre sous la forme d'un cahier des charges a été transmis à 6 entreprises financières : Arkéa, Société Générale, Caisse d'Epargne ; La Banque Postale ; Crédit Agricole ; CDC ; Crédit Mutuel.

Ce cahier des charges prévoyait plusieurs situations possibles. A savoir des emprunts à taux fixes ou à taux variables, avec des mobilisations différées afin de permettre de gérer au mieux l'utilisation de l'emprunt en fonction des besoins.

Cette volonté de différencier taux fixes et taux variables est due au fait que la Commune souhaite répartir l'encours de la dette entre encours à taux fixe et encours à taux variables. En effet, les taux variables sont actuellement très bas, afin de permettre de payer le moins d'intérêts possibles, la commune s'est donc laissé le choix entre ces deux types de taux.

Enfin, M. le Maire informe que l'appel d'offres avait également comme objectif de permettre une souplesse de mobilisation des fonds tant dans la phase de mobilisation qu'au niveau des montants des tirages de la première année.

La durée de l'emprunt est de 20 ans.

Le cabinet Finindev en collaboration avec la Commune, a étudié les offres et proposent de choisir deux prestataires pour un montant identique de 750 000 € chacun. Mais l'un propose un taux variable le crédit Agricole (Euribor 3 mois moyenné +1,32 % (avec une phase de mobilisation de 8 mois (l'Euribor au 16 décembre 2015 est à -0,133 %)), l'autre un taux fixe : le Crédit Mutuel (taux fixe de 2,15% avec une phase de mobilisation de 6 mois et une consolidation de 20 ans).

Le tableau suivant permet de comprendre l'ensemble des caractéristiques des offres qui sont proposées :

Société	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Montant	750 000 €	750 000 €
Frais	0,15 %	0,10 %
Durée et modalité de mobilisation	8 mois avec tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois avec un premier tirage de 10 % dans les 4 mois	6 mois avec déblocage fractionné possible
Date limite de la phase de consolidation	10/08/2016	05/06/2016
Durée de l'amortissement	20 ans	20 ans
Stratégie de taux : Monétaire : Fixe :	Euribor 3 mois moyenné +1,32 % Entre 2,25 % et 2,27% selon périodicité d'amortissement	Euribor 3 mois moyenné +1,45 % Taux fixe de 2,15%
Profil d'amortissement	Trimestriel ou annuel-échéances constantes	Trimestriel constant ou progressif
Modalité de remboursement anticipé	Taux fixe : indemnité actuarielle + indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts Taux variable : indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts	Taux fixe : indemnité actuarielle Taux variable : sans indemnité
Date de validité de l'offre	25/15/2015	18/12/2015

M. le Maire propose donc de valider la proposition de Finindev

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition faite par M. le Maire, à savoir, le Crédit mutuel pour un montant de 750 000 € à taux variable et le Crédit Agricole pour un montant de 750 000 € à taux fixe, telle que présentée.

SIADE :

2015-109-CDCI-Application du principe de gestion/substitution au SIADE du Mas Dieu

M. le Maire rappelle que le SIADE du Mas Dieu est un syndicat mixte ouvert dans lequel siègent les représentants des quatre communes du Mas Dieu (Montarnaud, Murviel les Montpellier, Sait Georges d'Orques et Saint Paul et Valmalle) et les représentants de la Métropole et de la CCVH, avec voix délibérative. S'y ajoute un représentant de la CCI. Cependant, depuis la création du SIADE, les intercommunalités n'ont pas souhaité désigner de représentants.

Il rappelle également qu'après une tentative avortée de dissolution du SIADE il y a quelques années, le Préfet vient de proposer à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'appliquer le principe de représentation/substitution à la gestion du Syndicat.

M. le Maire informe que ce principe implique d'écarter les représentants des communes pour les remplacer par autant de représentants des intercommunalités. Dans cette hypothèse, la gestion du SIADE, qui a joué un rôle important dans la protection du Mas Dieu, échapperait totalement aux communes pour être assurée par la Métropole, qui a élargi l'agglo à l'origine du projet de décharge, et la CCVH qui n'est pas un acteur historique de la défense du Mas Dieu.

M. le Maire informe que le SIADE a émis un avis défavorable, à l'unanimité de ses membres concernant cette proposition. Cet avis a été transmis au Préfet.

Il propose donc que le Conseil Municipal de Montarnaud émette une motion allant dans le même sens.

Il donne lecture de la motion, telle que ci-dessous :

« Le Conseil Municipal de Montarnaud réuni en séance ordinaire le 17 décembre 2015, a pris connaissance des propositions préfectorales concernant le SIADE du Mas Dieu, présentée à la CDCI du 15 octobre 2015.

Ces propositions consistent à appliquer le principe de représentation substitution au syndicat mixte ouvert que constitue le SIADE du Mas Dieu. Une telle proposition se traduit dans les faits par l'écartement des 8 représentants des communes concernées par le Mas Dieu (Montarnaud, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques, Saint Paul et Valmalle) et leur remplacement par les représentants de deux intercommunalités (Métropole de Montpellier et Communauté de Communes Vallée de l'Hérault).

Cette proposition, contraire aux statuts du syndicat, est d'autant plus surprenante que ces derniers permettent déjà aux deux intercommunalités de siéger avec voix délibérative aux côtés des représentants des quatre communes concernées. Or, malgré cette possibilité, ces intercommunalités n'ont pas souhaité désigner leurs représentants pour siéger au bureau syndical du Mas Dieu.

Le territoire du Mas Dieu, situé essentiellement sur la commune de Montarnaud, a une très grande importance pour les quatre communes concernées, comme en témoigne l'histoire de l'aménagement de ce superbe site qui devait accueillir initialement une décharge. Le fait d'écarter les représentants des communes concernées de la gestion du SIADE et de ses projets en cours de développement serait très mal reçu par notre population qui s'est mobilisée, à maintes reprises, pour la défense de ce site.

Bien plus que l'application du principe de représentation/substitution, le Conseil Municipal de Montarnaud jugerait plus constructif que les deux intercommunalités concernées désignent leurs représentants au sein du SIADE afin de travailler en commun au développement des projets en cours.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal de Montarnaud émet un avis défavorable à la mise en application du principe de représentation/ substitution au niveau du SIADE. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions (Alexis Pescher et Sandrine Camarasa) la motion telle que présentée en séance.

DIVERS :

2015-110-CCVH-Mutualisation des services-Approbation des conventions

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 donnant un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations des services, comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la saisine du comité technique de la communauté de communes quant à l'avis à émettre sur les conventions de mutualisation à mettre en œuvre avec les communes concernées ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du schéma de mutualisation qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux dans les délais réglementaires ;

Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité de Communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus,
Considérant que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacune de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul du coût de ce dernier, les modalités de sa mise en œuvre ou encore les modalités d'ajustement et de modifications éventuelles,
Considérant également l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des conventions de mutualisation telles qu'annexées des services suivants:

* Service commun groupement d'achats ;

* Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante

Permettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et approuvé ;

- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-111-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article l 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C.15.038	F : 734-735-737-1284	Non préemption
C.15.037	C : 1081	Non préemption
ZAD.C.15.069	F : 988 – 1043	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

M. le Maire informe le Conseil qu'il va procéder au vote de la question supplémentaire et nouvelle à l'ordre du jour :

1. Service comptabilité-recrutement d'un aide comptable en CAE de 20 h.

Administration Communale :

2015-112-Service comptabilité-recrutement d'un aide comptable en CAE de 20 h.

M. le Maire informe le Conseil que le service comptabilité avec l'ensemble des nouvelles procédures, la forte progression des mandatements, et la gestion des investissements, est à saturation. Face à la volonté de la Commune de ne pas alourdir le poids des salaires, M. le Maire propose d'embaucher une personne dans le cadre du dispositif d'insertion dans l'emploi CUI-CAE pour une durée de vingt heures hebdomadaires.

Il informe que cette embauche permettra également de se mettre en conformité avec la loi obligeant les employeurs à l'embauche des personnes handicapées et donc de ne pas payer une amende de 5 600 €/an pour non embauche de travailleur en situation d'handicap.

Il rappelle que la durée du contrat est de 6 mois minimum et peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois. Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (RSA socle, ASS, AAH) ou reconnus travailleurs handicapés.

Ainsi dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il propose de créer un emploi de contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 31 décembre 2015

Il informe que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi 34 (335 avenue du Professeur Viala 34 090 Montpellier) pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec CAP Emploi 34 et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de créer un poste d'aide comptable dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

-PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, sauf dans le cas où la personne retenue est reconnue « travailleur handicapé », auquel cas il peut être dérogé à cette durée maximale.

-PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

-INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec CAP Emploi 34 pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite